

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2025

**DELIBERATION N°CP2025-
02/3/18
DOSSIER N°6778**

CESSION IMMOBILIERE - SAINT PALAIS SUR MER

Etaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Hélène FAIVRE, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD
Catherine DEFEMME à Thierry GAILLARD
Patrice FILLOUX à Jean-Luc LEGER
Franck FOULON à Patrice MORANCAIS
Marie-France GALBRUN à Eric BODEAU
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Valéry MARTIN à Laurence CHEVREUX
Renée NICOUX à Mary-Line GEOFFRE
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX

Absent(s) - excusé(s) :

Philippe BAYOL, Armelle MARTIN

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : Mme Valérie SIMONET
En l'absence de M. Franck FOULON

OBJET : CESSION IMMOBILIERE - SAINT PALAIS SUR MER



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU l'article L2111-1 Code général de la propriété des personnes publiques relatif au domaine public*

immobilier ;

VU l'avis de la Direction des Finances Publiques en date du 10 mars 2023 ;

VU la délibération n° CP2024-06/3/16 de la Commission Permanente du 7 juin 2024 validant la décision de déclassement et de désaffectation du site de St Palais sur Mer ;

VU l'offre en date du 3 février 2025 ;

Considérant que la promesse d'achat est de 364 000€ Honoraires de négociation inclus soit 350000€ net vendeur ;

Considérant que le bien a été préalablement désaffecté et déclassé du domaine public départemental par délibération de la Commission Permanente n°CP2024-06/3/16 en date du 7 juin 2024 ;

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2025-02/3/18 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accepter la promesse d'achat de l'enchérisseur et de vendre la maison dite OUSTAL, parcelle cadastrée section AV 164 sis à Saint Palais sur Mer, d'une superficie de 170 m², avec garage de 17 m² pour un montant **364 000€** honoraires de négociation inclus soit un montant de **350 000 €** net vendeur ;

La promesse d'achat ainsi que l'avis des domaines et le plan sont joints à la présente délibération.

- que l'acquéreur supporte intégralement les frais notamment notariés ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.

Dit que la recette sera inscrite au projet de budget primitif pour 2025 au chapitre 024 avant d'être encaissée au chapitre 77 article 775 produits des cessions d'immobilisations.

Se sont abstenus :

Mme Isabelle PENICAUD, M. Thierry BOURGUIGNON (ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PENICAUD),
M. Jean-Luc LEGER

Adopté : 25 pour - 0 contre - 3 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET